



ROYAUME DU MAROC

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

DOSSIER

**D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°03/2012**

Relatif à :
**LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER
DE BUREAU**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Date d'ouverture des plis : 26/07/2012 à 11h.

EXERCICE 2012

S O M M A I R E

I- REGLEMENT DE LA CONSULTATION		
ARTICLE	1	: Objet de l'appel d'offres.
ARTICLE	2	: Désignation des parties prenantes à l'appel d'offres.
ARTICLE	3	: Documents de l'appel d'offres.
ARTICLE	4	: Eclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres.
ARTICLE	5	: Langue de l'offre
ARTICLE	6	: Monnaie de l'offre
ARTICLE	7	: Conditions requises des concurrents
ARTICLE	8	: Documents constitutifs de l'offre
ARTICLE	9	: dépôt des échantillons
ARTICLE	10	: Cautionnement Provisoire
ARTICLE	11	: Délai de validité des offres
ARTICLE	12	: Offres hors délai
ARTICLE	13	: Modifications et retrait des offres
ARTICLE	14	: Ouverture des plis par l'ANAPEC
ARTICLE	15	: Jugement des offres
ARTICLE	16	: Signature du marché
ANNEXE A : Modèle d'acte d'engagement		
ANNEXE B : Modèle de déclaration sur l'honneur		
ANNEXE C : Modèle d'attestation de visite des lieux		
II – CAHIER DE PRESCRIPTION SPECIALES		
PROJET DE MARCHÉ		
ARTICLE	1	: Objet du marché
ARTICLE	2	: Pièces constitutives du marché
ARTICLE	3	: Contenu et révision des prix
ARTICLE	4	: Délai d'exécution du marché
ARTICLE	5	: Lieux de livraison
ARTICLE	6	: Réception du mobilier
ARTICLE	7	: Défectuosité / rejet
ARTICLE	8	: Garantie, modalités et prestations
ARTICLE	9	: Délai de garantie
ARTICLE	10	: Pénalités de retard
ARTICLE	11	: Modalités de paiement
ARTICLE	12	: Cautionnement définitif
ARTICLE	13	: Retenue de garantie
ARTICLE	14	: Approbation du marché
ARTICLE	15	: Sous-traitance
ARTICLE	16	: Impôts droits et taxes
ARTICLE	17	: Frais de timbre et d'enregistrement
ARTICLE	18	: Augmentation ou diminution de la masse des quantités
ARTICLE	19	: Clauses de nantissement
ARTICLE	20	: Résiliation du contrat
ARTICLE	21	: Contestation / litiges
ARTICLE	22	: Référence aux textes généraux
ARTICLE	23	: Montant du marché
- BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF		
III – CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUES		

I-REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n° 03/2012, est lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et au paragraphe 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle a pour objet : la fourniture et l'installation du mobilier de bureau.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

1. Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra fournir, en un seul exemplaire, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

*** Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention**

«Dossier Administratif, technique et additif » contenant les documents suivants :

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Dossier Technique comprenant :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c),d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

*** « dossier aditif » contenant :**

- Une lettre d'engagement du candidat au respect des couleurs RAL, quand celles-ci sont reprises dans le mobilier, de la charte spatiale et graphique de l'ANAPEC :

Version Pantone :

* Pantone : 254 C

* Pantone : 123 C

Version CMJN :

* C : 42/ M : 91/ J : 2 /N : 0

* C : 7/ M : 12/ J : 94 /N : 0

Version RVB :

* R : 129 / V : 12 / B : 125

* R : 248 / V : 194/ B : 19

Version RAL :

* 4006

*1021

-Une lettre d'engagement pour le transport et l'installation du mobilier aux sites de l'ANAPEC.

- une attestation de visite de l'Agence ANAPEC Zellaqua, située sur Boulevard des FAR Place Zellaqua N° 61 Rue Zid ou Hmad Casablanca ou l'agence ANAPEC Mohammedia Située sur Avenue des FAR Immeuble LACHGAR Mohammedia, en vue de visualiser le type et la qualité du mobilier que l'ANAPEC souhaite acquérir par le biais du présent appel d'offres. (Modèle attestation de visite des lieux est ci-joint).

La Date de visite des agences précitées est le: 16/07/2012 à 12 h.

*** Une deuxième enveloppe cachetée, fermée portant la mention offre technique contenant :**

- une documentation technique complète sur les articles proposés, prospectus, catalogues et schémas nécessaires pour l'évaluation technique.

*** Une troisième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :**

- a) L'acte d'engagement signé selon modèle ci-joint ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif signé et cacheté selon modèle ci-joint;

Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet de l'appel d'offres tel que décrit dans l'article 1 du présent règlement de consultation.

Les deux enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- a) - Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/Service des achats, sise à 4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca
- b)- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- c) - Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

d) Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

e) Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : DEPOT DES ECHANTILLONS

Conformément à l'article 33 du CCAG, les candidats sont tenus de remettre des échantillons des matériaux utilisés pour la fabrication du mobilier proposé au plus tard **le 25/07/2012 au magasin central de l'ANAPEC situé à 50 Rue Caporal Driss Chbakou Ain borja Casablanca , Tel : 05-22-61-63-22.**

Aucun échantillon n'est accepté au-delà de cette date.

Après examen des dossiers administratif et technique, la commission d'appel d'offres se réunit pour examiner les échantillons.

Seuls les échantillons des concurrents admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques sont examinés.

Les échantillons seront examinés et seront retournés aux candidats à l'issue de l'examen. Conformément à l'article 36 du CCAG

ARTICLE 10: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un **cautionnement provisoire** qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à:

- **DIX MILLE Dirhams (10000.00);**

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

11.1 - Les offres seront valables pendant quatre-vingt-dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

11.2 - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 12 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 13 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS PAR L'ANAPEC

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES

Le candidat qui sera retenu sera celui qui aura proposé une offre moins-distante parmi les offres conformes.

ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.

16.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert. Sur offres **des prix n°03/2012 du 26/07/2012 à 11h.**
Objet du marché : la fourniture et l'installation du mobilier de bureau.

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). Soussigné: (prénom, nom et qualité) agissant en
mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu
..... affilié à la CNSS sous le N°
..... (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
.....; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société)
au capital de: adresse
du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le
n° (5) et (6)
n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société} à : (localité), sous

relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a' 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'article 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

- 1) - mettre : «Nous, soussignéS.» nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.
- 2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons., (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage. si le projet, présenté par,(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A : ".(en pourcentage)
- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)
- montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

– mettre “ Nous soussigné nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

– ajouter l'alinéa suivant “ désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du programme ”

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'état et les candidats non installés au Maroc.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

Objet du marché : la fourniture et l'installation du mobilier de bureau

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n° :(1)
inscrit au registre du commerce de (rocalité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu ' .

affiliée à la CNSS sous le n° .. ,(1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° .. , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation. de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

**MODELE D'ATTESTATION DE VISITE
DES LIEUX**

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je, soussigné..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de .(raison sociale et forme juridique de la société)
.....

Adresse du siège sociale de la société :

Adresse du domicile élu :

Atteste :

M'être déplacé à l'agence....., et atteste :

1- Avoir pris connaissance de la charte spatiale de l'ANAPEC, des échantillons de matériaux Utilisés pour la fabrication du mobilier de bureau.

2- Avoir pris en considération lors de l'établissement des prix, l'ensemble des difficultés relatives à la fabrication d'un mobilier de bureau conforme à la charte spatiale de l'ANAPEC.

Fait àle .../... / 2012

Signature et cachet du candidat

II-CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____/2012

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°03/2012, en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16, alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

Entre les soussignés :

D'une part : -----

-

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES (ANAPEC),
représentée par son Directeur Général, M. Hafid KAMAL

Et,

d'autre part : -----

La société :

Titulaire du compte bancaire :

.....

Ayant son siège au :

.....

Affiliée à la CNSS : sous le n°

Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

Représentée par :

Monsieur

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation du mobilier de bureau.

ARTICLE 2 : LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement
- le cahier de prescriptions spéciales
- le bordereau de prix et détail estimatif
- le cahier de prescriptions techniques
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

ARTICLE 3 :CONTENU ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables. Ils sont établis toutes taxes comprises. Ils ont un caractère unitaire et tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai contractuel pour la livraison du mobilier de bureau objet du présent appel d'offres est de 12 mois qui se répartit comme suit :

4 mois pour livrer le mobilier de bureau au niveau du magasin central.

8 mois pour le transfert et l'installation du mobilier déjà livré au niveau du magasin central vers les sites de destination finale.

Le délai court dès la notification de l'ordre de service de commencement.

Le délai pour chaque livraison de site ou d'un groupe de site situés sur un itinéraire optimisé est de 05 jours à compter de la date de la commande effectuée par l'ANAPEC pour livrer le dit site ou groupe de site. S'il s'agit d'un groupe de site, un planning sera établi en commun accord.

ARTICLE 5 : LIEUX DE LIVRAISON.

Le mobilier doit être livré au niveau du magasin central de l'Anapec. Toute fois le fournisseur s'engage à assurer le transport et l'installation du mobilier du magasin central vers les sites de destination finale (voir Annexe : Sites d'installation), suite à la demande de l'ANAPEC et sans aucun frais supplémentaire.

Le délai de chaque transfert du mobilier du magasin central vers le site de destination finale est de 05 jours maximum après réception de la lettre de commande.

ARTICLE 6 : RECEPTION DU MOBILIER

Le mobilier livré sera examiné par une commission qui vérifiera sa conformité aux spécifications du marché et établira un procès-verbal de réception provisoire.

Pourront être refusées lors de la vérification à la livraison, les articles dont la qualité serait défectueuse. L'appréciation des responsables délégués à cet effet est sans appel.

Les frais de transport pour retour des articles refusés resteront à la charge du fournisseur.

Les livraisons et l'installation seront effectuées par les fournisseurs à leurs frais et sous leur responsabilité pour le magasin central et pour les sites d'installation.

La mise en service et le service après-vente seront effectuées au niveau des sites d'installation, à la charge des fournisseurs.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

Un bon de livraison du mobilier accepté est établi en six exemplaires et signé par le magasinier. Deux exemplaires sont remis au représentant du fournisseur.

ARTICLE 7 : DEFECTUEUSITE / REJET

Si le mobilier livré, appelle à des réserves ou ne répond pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter de nouveaux mobiliers ne constituent pas par eux-mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

ARTICLE 8 : GARANTIE, MODALITES ET PRESTATIONS

Le fournisseur garantit que tous les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le fournisseur garantit en outre que tous les équipements livrés en exécution du marché n'auront aucune défektivité due à leur conception ou à leur utilisation, qui peut se révéler pendant l'utilisation normale des équipements livrés, dans les conditions prévalant dans les lieux de livraison.

Cette garantie demeure valable pendant le délai de garantie fixé à l'article neuf(9) après la réception provisoire des équipements.

L'Agence notifiera rapidement au fournisseur toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception de cette notification, le fournisseur avec une promptitude raisonnable, réparera ou remplacera les équipements défectueux ou leurs pièces sans frais pour l'Agence.

Le fournisseur s'engage à assurer les prestations de maintenance et du service après-vente des équipements sur les sites de destination finale.

Les prestations de garantie de tout le mobilier objet du présent appel d'offres seront assurées dans les lieux d'utilisation (qui peuvent être la Direction Générale ou les Agences ou les espaces d'emploi relevant de l'ANAPEC).

ARTICLE 9: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie du mobilier de bureau est fixé à une année.

Il commence à courir à partir de la date de la réception provisoire. Le fournisseur assurera pendant toute cette période la maintenance et la réparation (pièces et main d'œuvre sur site) du mobilier fourni.

ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel de livraison du mobilier est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison du mobilier est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 11: MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en deux tranches, après réception du mobilier, comme suit :

1. 70% du montant global du marché après livraison et réception provisoire du mobilier au niveau du magasin central ;
2. 30% après la livraison et l'installation du mobilier déjà livré au niveau du magasin central vers les sites de destination finale.

Et ce sur présentation des factures établies en 5 exemplaires pour chaque tranche, au bureau d'ordre central, **sis au 4, lotissement la colline entrée B Sidi Maârouf - Casablanca**

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°
.....

ARTICLE 12: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera débloqué dès que la réception est prononcée sans réserves.

ARTICLE 13: RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l'attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive.

ARTICLE 14 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après le visa du contrôleur d'Etat, le cas échéant et son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC.

ARTICLE 15 : SOUS TRAITANCE

Le fournisseur ne peut sous-traiter l'exécution d'une ou plusieurs parties du marché s'il n'a pas obtenu l'autorisation préalable de l'ANAPEC et ce conformément à l'article 78 du C.C.A.G.T

ARTICLE 16 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donnera lieu le marché sont à la charge exclusive du titulaire du marché.

Toutefois, si les taxes, droits et impôts qui se rapportent directement à cette prestation se trouvent modifiés par une loi des finances, les prix du marché changeront en conséquence.

ARTICLE 17 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire supportera les frais de timbre et d'enregistrement du marché qui découlera du présent cahier de charges.

ARTICLE 18 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA MASSE DES QUANTITES

Le prestataire ne peut soulever aucune réclamation tant que l'augmentation de la masse évaluée aux prix initiaux n'excède pas dix pour cent (10%) du montant initial du marché et la diminution vingt-cinq pour cent (25%)

ARTICLE 19 : CLAUSES DE NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet ;
- Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantissemements ou subrogations ;
- **A LA DEMANDE DU COCONTRACTANT, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC LUI DELIVRERA « UN EXEMPLAIRE UNIQUE » EN COPIE CERTIFIEE CONFORME DU MARCHE. LES FRAIS DE TIMBRAGE SONT A LA CHARGE EXCLUSIVE DU COCONTRACTANT.**

ARTICLE 20 : RESILIATION DU CONTRAT

Le marché sera résilié de plein droit et sans intervention judiciaire en cas de :

- Manquement grave de la part du titulaire du marché et en particulier si ce dernier ne se conforme pas aux termes du marché ou si les prestations ne sont pas menées avec la compétence, la qualité et la célérité requises, et ce, dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée visant et rappelant le présent article ;
- Liquidation judiciaire si le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à poursuivre l'exploitation de ses services.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 22 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent marché, le fournisseur restera soumis aux textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2-06-388 du 16 moharram 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G_T) ;
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- La circulaire n° 72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les textes officiels en matière de législation sur les accidents du travail et l'assurance ;
- Le dahir n° 1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc.;
- Arrêté portant organisation financière et comptable de l'ANAPEC;
- Le présent marché.

ARTICLE 23 : MONTANT DU MARCHE

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
.....DH / TTC.

Marché n° _____/2012

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :
La Fourniture et l'Installation du Mobilier de Bureau

<p><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>	<p><u>LU ET ACCEPTE (*1)</u> PAR LA SOCIETE</p> <p>....., le</p>
<p><u>VALIDER PAR (*2)</u> LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX</p> <p>Casablanca, le</p>	<p><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>
<p><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p>, le</p>	<p><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>

- **(*1)** : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.
- **(*2)** : Validation sur le plan procédural par la DMG.

III-CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES OUVRAGES

Observations d'ordre général :

Les couleurs «Pantone, RAL» et le désigne du mobilier doit être conforme à la charte spatiale de l'ANAPEC.

M17 : MEUBLE DE RANGEMENT HAUT METALLIQUE

Dimension d'armoire 1000 x 450 x 1980 mm. Hauteur du soubassement 80 mm.

Armoire haute métallique à 2 portes ouvrante à la française avec poignée serrure a deux points finition chromée, l'ensemble est en acier St 12-03 soudé sur un soubassement tubulaire de 30x30 mm de hauteur 80mm. L'armoire est équipée avec quatre tablettes renforcé pour rangement et dossier suspendu et un dessus stratifié gris.

L'ensemble est traité au four par une peinture époxy.

M18 : FAUTEUIL A ROULETTES

Assise et dossier habillée avec un tissu violet ref AD116 de la société Interface ou similaire avec les même caractéristique technique (composition 30%Laine,70% Gymlene, poids 360g/m² et flammabilité EN 1021), sur une structure en multiplies moulés, protéger par des coques antichocs en polypropylène. Le piétement à 5 branches sur roulettes est en nylon de couleur noir. Avec des accoudoirs en polyuréthane.

M19 : CHAISE VISITEURS LUGE

Assise et dossier habillée avec un tissu violet ref AD116 de la société Interface ou similaire avec les même caractéristique technique (composition 30%Laine,70% Gymlene, poids 360g/m² et flammabilité EN 1021),sur une structure en multiplies moulé, protégé par des coques antichocs en polypropylène. Le piétement luge en tube acier haute résistance diamètre 25x2 mm de couleur noire sur patins anti-basculer.

M22 : MEUBLE DE RANGEMENT BAS

Meuble de rangement bas L : 90 – H : 75 – P : 45 cm

Armoire basse métallique à 2 portes coulissantes, en acier St 12-03 (corps en 0,7mm et portes en 1,2mm) montée sur socle en acier électro zingué d'épaisseur 1mm. La fermeture se fait par poignée métallique soudée sur la hauteur des portes, une serrure poussoir à clés et 1 tablette réglable.

L'ensemble est peint en époxy.

M28 : PANNEAU ECRAN VAGUE DE CONFIDENTIALITE :

Panneau de particules du bois ep 19, surfacé stratifié gris avec un chant profilé bombé en PVC. Installé entre deux bureau en back office pour intimiser l'espace de travail des conseillers.

M28-1 : 1200*445/280mm.

M28-2 : 800*445/280mm.

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

ITEM N°	Descriptif	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix Unitaire en DH HT		Prix total en DH HT
				En chiffre	En lettre	
M.17	Meuble de rangement haut métallique	U	12			
M18	Fauteuil à roulettes	U	80			
M.19	Chaise visiteur luge	U	200			
M.22	Meuble de rangement bas	U	30			
M.28-1	Panneau écran vague de confidentialité 120	U	60			
M.28-2	Panneau écran vague de confidentialité 80	U	60			
IT	Installation et transport	Km	4000			
Total Hors						
TVA						
TVA. (20 %)						
Total T.T.C.						

ANNEXE

Liste des sites ANAPEC à titre indicatif

N°	SITE	ADRESSE NOUVEAU LOCAL	TELEPHONE	FAX
1	AGADIR	65 bis Boulevard 11 janvier cité dakhla – Agadir.	05 28 23 56 39	05 28 23 37 14

2	AIN SEBAA	35 allée des Sophoras Ain Sebâa Casablanca.	05 22 66 41 92 / 95	05 22 66 41 94
3	AL HOUCEIMA	Angle rue Palestine et Rue El Baladia n° 8 Al Hoceima	05 39 84 13 81 /80	05 39 84 13 82
4	ANFA	Boulevard Zerktoni Rend point l'Europe immb. Yousra centre n° 213 Casablanca	05 22 26 73 40 / 42	05 22 27 17 39
5	ASSA ZAG	Lot N° 405 – 407 – 409 Avenue Hassan II Lot Zaouia - Assa	05 28 70 00 76	
6	AZILAL	Boulevard Mohammed V	05 23 45 96 15	05 23 45 96 15
7	AZROU	Bd Med VI - Azrou.	05 35 56 03 95	05 35 56 42 72
8	BEN M'SIK	Bd Wahda Ifriquaya Lot Wahda Lot 24	05 22 38 64 19	05 22 38 64 08
9	BENQUERIR	Lot Benhania N° 4 Bd Mohammed V	06 61 05 58 17	
10	BENI MELLAL	Boulevard Abdelkrim el khatabi résidence Assalam – Beni Mellal.	05 23 48 12 61 / 05 23 48 68 09	05 23 48 70 55
11	BERRECHID	Ang ; Rue Tarik bnou ziad Av. Hassan I Immeuble Municipalité de Berrechid	05 22 33 63 20	05 22 53 42 30
12	BERREKANE	Angle Bd Mohammed V et Rue Sidi Ahmed Aberkane	05 36 62 44 84	05 36 62 44 85
13	BIOUGRA	N° 22 Avenue hassan II	05 28 81 01 82	
14	BOUARFA	Angle Boulevard Mokawama Rue Tunis	05 36 79 89 02	05 36 79 99 01
15	BOUJDOUR	Centre des Longues Groupe 2 Rue TAZA Avenue Sid Ghazi	05 28 88 09 70	05 28 88 09 71
16	BOUZNIKA	N°62 Lotissement Ibnou Toumert My Driss 1 Avenue Hassan II BOUZNIKA	05 37 74 58 82 / 67	05 37 64 91 72
17	CHEFCHAOUN	Rue Moulay Driss CHEFCHAOUN	05 39 98 85 01	05 39 98 85 32
18	CHICHAOUA	Bloc B et C Quartier Administratif Pres de L'hopital Provincial	05 24 35 38 90	
19	DAKHLA	7 Avenue Ahmed Bencheckroun, Massira 1 Dakhla.	05 28 93 16 06	05 28 93 19 32
20	Direction Générale	ANAPEC, 4 lotissements la colline Entrée 8, BP 188 Sidi Maârouf. Casablanca.	05 22 78 94 50	05 22 58 45 20
21	EL JADIDA	70, Bd Med VI EL JADIDA	05 23 37 11 16	05 23 37 11 53
22	ELHAJEB	15 Avenue Mohammed V	05 35 54 18 75/77	05 35 54 26 01
23	ERRACHIDIA	Boulevard Moulay Al chérif à coté de l'hôtel Meski.	05 35 57 10 96	05 35 57 12 10
24	ESSAOUIRA	Chambre de Commerced'lindustrie et de service de Essaouira cité Administratif Borj 1 Avenue Al Aqaba,	05 24 78 54 05 /22	05 24 78 54 29
25	ESSMARA	Boulevard Hassan II en face de la CNSS	05 28 89 98 59	
26	Fès Locale	AV Egypte résidence al Mouahdine 1er étage	05 35 65 33 17	05 35 94 46 40
27	Fès Internationale(DRCN)	Av Slaoui Imm 55 les Bureaux des jardins Fes	05 35 65 00 73 / 77	05 35 94 46 35 / 36
28	GUELMIM	Avenue Mehdi Ben Toumarte Hay Al Fida Goulmim.	05 28 77 06 66	05 28 77 06 62
29	HAY HASSANI	239 lotissement n° 3 bd oum errabii	05 22 93 40 81 /82 /83	05 22 93 40 82
30	INZAGANE AIT MELLOUL	N° 10 la Fourche, Avenue Mohammed VI 86150.	05 28 83 73 76	05 28 83 73 76

31	JERRADA	25 Boulevard Hassan II Hay Razi	06 61 45 66 24	
32	KELAA SRAGHNA	22 Bande El Mers Route de Beni Mellal El Kelâa des Sraghna	05 24 41 01 02	05 24 41 01 03
33	KENITRA LOCALE	Angle Mly abderrahmane et rue hassan ibn tabit, résidence rabwa	05 37 36 29 92	05 37 36 29 76
34	KHEMISSET	Complex Atlas (Ancien Eglise) Avenue khalid benwalid	05 37 55 97 14	05 37 55 97 13
35	KHENIFRA	Imm Yachfin Avene Zerkouni en face L'Agence Urbain	05 35 58 74 81	
36	KHOURIBGA	n°6 quartier yasmine2 Bd Zellaqua,	05 23 49 93 64	05 23 49 93 63
37	LAAYOUNE	Angle Avenue 20 août et rue 6 hay moulay rachid	05 28 99 36 30	05 28 99 36 31
38	LARACHE	31,Av Omar Ibn Abd El Aziz ,Lot Ismail Larache	05 39 52 00 68	05 39 52 39 57
39	LA RESISTANCE derb sultan	Imm. Yousra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'europe centre n°213 Rdc. Casablanca	05 22 49 00 69 / 05 22 27 17 43	05 22 27 17 39
40	Marrakech International	Boulevard Yaakoub Al mansour n°1 Guéliz Marrakech	05 24 30 39 54 / 05 24 31 16 73	05 24 31 17 73
41	M'DIQ	Avenue Angle moussa Ibn Noussair et Abdelkrim El Khattabi El Madiaq.	05 39 96 42 57 / 05 39 96 14 26	05 39 96 42 57
42	AG Régionale tensift Atlantique	ARSET Bata Av Yaakoub Al mansour Guéliz MCH Marrakech	05 24 45 73 46	05 24 45 73 49
43	Marrakech Locale	Boulevard Yaakoub Al mansour n°1 Guéliz Marrakech	05 24 42 09 71	
44	MEDIOUNA	Bd Zerkouni Quartier Administratif (Dernière pachalik)	05 22 33 89 96	05 22 33 80 52
45	MISSOUR	Avenue Hassan II centre de Messour Immeuble bou aâbidi.	05 35 58 50 22	05 35 58 50 22
46	Meknès Régionale	Rue Kiffa Immeuble Hakim V.N Meknès		05 35 52 36 71
47	MOHAMMEDIA	Avenue des FAR, Immeuble Lachgar Mohammedia.	05 23 30 24 42 / 05 23 30 43 68	05 23 30 24 41
48	NADOR	Bd Sakia Hamra Rue 26 N° 24 – Nador.	05 36 32 08 47 / 05 36 60 43 52	05 36 60 24 30
49	OUARZAZATE	Avenue Mohammed V	05 24 88 88 10	05 24 88 88 11
50	Oujda	Angle Bd Med V et Rue d'Agadir – Oujda.	05 36 70 44 75	05 36 70 44 73
51	Rabat Régionale (RSZZ)	56 boulevard Patrice Lumumba Hassan Rabat.	05 37 70 39 66/58	05 37 66 11 76
52	RABAT Agdal (Centre)	40, Avenue des Nations Unies Agdal – Rabat.	05 37 77 45 92 / 05 37 68 65 11	05 37 77 45 94
53	Rabat Hassan	56 boulevard PATRICE LUMUMBA HASSAN RABAT.	05 37 66 11 79 / 05 37 66 11 80 /81	05 37 66 11 76
54	Rabat Internationale	5 Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa, Rabat	05-37-72-41-47	05-37-72-41-74
55	Régionale à Casablanca	Résidence Youssra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'Europe 7 ^{ème} étg. Casablanca	05 22 26 04 58 / 64	05 22 26 05 04
56	RABAT CENTRE	5 Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa, Rabat	05-37-72-41-47	05-37-72-41-74
57	SAFI	Villa omnia avenue mly youssef	05 24 62 40 06	05 24 62 39 86
58	SALE	395, Bd Chouhada, Hay Essalam - Salé	05 37 81 00 34	05 37 81 00 19

59	SEFROU	AV E I massira N° 3 VN Sefrou	05 35 66 00 33 E50/	05 35 66 00 49
60	SETTAT	Angle Boulevard Général Kettani et place la liberté – Settât.	05 23 72 46 73 / 75	05 23 72 46 74
61	SIDI BERNOUSSI	Bd Lalla Assmae, Sidi Moumen Jdid, Casablanca.	05 22 72 45 51 /45 /57	05 22 72 45 63
62	SIDI IFNI	Service Technique Municipale SIDI IFNI	05 28 60 01 58	
63	SIDI KECEM	Ikamat Azlaf, Bd Med V n°25 Sidi Kacem.	05 37 59 35 87	05 37 59 71 55
64	TAHANAOUT / EL HAOUZ	Route Mly Brahim Prés de Cafe TINMELE	05 24 48 40 80	
65	TANGER FAHS	Lotissement Sabine n ° 42 Bd Tariq Ibnou ziad en face de la Grande poste Drissia.	05 39 95 10 10 (L.G)	05 39 95 42 45
66	TANGER INTERNATIONAL E	Angle Rue Ibn Aâchir Avenue Omar Ibn EL khattab 5 ^{ème} étage – Tanger.	05 39 94 60 54	05 39 94 60 54
67	TANGER LOCALE	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 4 ^{ème} étage, Tanger.	05 39 94 61 58 /72/ 83	05 39 32 44 03
68	TANGER REGIONALE	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 6 ^{ème} étage, Tanger.	05 39 94 67 70/75	05 39 94 60 25
69	TANTAN	Avenue de la plage TANTAN	05 28 87 82 42- 05 28 76 60 26	05 28 76 54 93
70	TAOUNATE	Route de FES, Demna Taounate.	05 35 68 70 62	05 35 68 70 62
71	TAOURIRT	Boulevard Maghreb Arabi N° 499 Bis	05 36 67 80 08	05 36 67 80 11
72	TAROUDANTE	Imm. Ait Aazizou Route Nationale 10 MHITA Taroudant	05 28 55 17 82	05 28 55 16 34
73	TATA	Lot N° 615 Avenue Hassan II Lot Anassr 1		
74	TAZA	Avenue Kassou Meddah, Résidence Draa Louz, Taza VN.	05 35 28 48 41	05 35 28 48 42
75	TEMARA	Bd Hassan II Immeuble 6, 5 Massrour 1. quartier Al alaouiyyine Temara.	05 37 64 29 60	05 37 64 30 15
76	TETOUAN	Résidence Annouzha Imm. A – Avenue AL Massira Al Khadra	05 39 99 71 18 / 27	05 39 99 71 14
77	TINGHIR	12 Avenue Kacem Ezahiri - TINGHIR	05 24 83 33 84	05 24 83 33 83
78	TIZNIT	AV Hassan II N° 7 TIZNIT	05 28 60 29 23	05 28 60 29 41
79	ZAGORA	Avenue M ^{ed} VI n° 284 – ZAGORA	05 24 83 84 85	05 24 83 84 86
80	ZELLAQUA	Boulevard des F.A.R PLACE Zellaqua N° 61 rue zid ou hmad casa	05 22 45 18 39 / 05 22 44 11 70	05 22 45 01 84
81	Marrakech Menara		05 24 49 29 88	05 24 49 29 88
82	Magasin central	50 rue caporale, Driss chbakou AIN BORJA- CASABLANCA	05 22 616322	